

## Aide JPA - Guide des attributions 2023

Dans le cadre du projet stratégique JPA, une réflexion a été amorcée autour des aides. Notre approche repose sur une logique projet pour les attributions des aides JPA.

Notre objectif est de formuler, sur chaque territoire, un projet pour les aides qui réponde à cette question :

⇒ **En quoi les départs en séjours collectifs peuvent être un outil pour répondre aux problématiques des jeunes du territoire ?**

En 2023, ce mode de fonctionnement pour les aides est effectif dans tous les CD.

Si nous souhaitons prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes de chaque territoire, il est nécessaire d'adapter les conditions d'éligibilité des bénéficiaires et les modalités de calcul de l'aide. Le rôle de la commission d'attribution des aides du comité est donc d'autant plus essentiel, car elle déterminera ces éléments en fonction des projets. Comme pour les années précédentes, ces ajustements devront cependant faire l'objet d'une justification lors de la définition et du bilan du projet.

### **1. Conditions d'éligibilité et critères :**

#### **a. Bénéficiaires éligibles :**

JPA aide tous les enfants (âgés de moins de 18 ans) dont le QF est inférieur à 1 200.

#### **b. Attributions possibles :**

Cette aide concerne les accueils collectifs de mineurs, comprenant au minimum une nuitée : mini-camps, camps de scoutisme et colonies de vacances.

Elle ne concerne pas les classes de découvertes, les voyages scolaires, les séjours spécifiques (séjour sportif ou linguistique) ou les centres de loisirs sans nuitées.

*Exemple : Un stage organisé par une fédération sportive ne sera pas éligible mais un séjour d'été avec des activités sportives sera éligible. La différence est liée à l'organisateur plutôt qu'au contenu du séjour.*

#### **Séjours éligibles :**

- Organisateur laïque
- Organisateur à but non lucratif

Attention : Une demande éligible ne peut pas être refusée parce que le séjour est organisé par une association non confédérée.

#### **Séjours non éligibles :**

- Séjour organisé par une association mais non déclaré à la DDCSPP

- Séjour organisé entre copains sans organisateur personne morale
- Séjour organisé par une ou plusieurs familles
- Séjour spécifique : stage sportif ou séjour linguistique (hors séjours organisés par les organisations confédérées à JPA)

**c. Durée minimum : une nuitée**

Cette décision est un choix politique qui a pour objectif de favoriser le départ. Partir une nuit est une forme d'apprentissage pour les enfants qui n'ont jamais quitté le domicile familial. De plus, d'après les études de l'Ovlej, des parcours se dessinent au niveau de la fréquentation des ACM, et partir en séjour court favorise les inscriptions en colonies de vacances.

**d. Critères 2023 :**

Les aides JPA interviennent après les autres aides (CAF, collectivités, CE, autre association, etc.), le montant maximum de l'aide est donc plus faible pour les personnes avec un QF bas car elles bénéficient généralement de financements institutionnels.

Un cofinancement est obligatoire, des exceptions sont cependant possibles pour les familles dont le QF est trop élevé pour qu'elles puissent bénéficier des aides institutionnelles.

Les comités départementaux de JPA informent et/ou aident les familles en ce qui concerne la recherche de cofinancements.

La recherche de cofinancement est essentielle car les minorations d'aides ainsi obtenues pourront permettre d'aider plus d'enfants.

| Tableau de critères     |            |  |
|-------------------------|------------|--|
| Cas correspondant au QF | QF         | Aide max JPA : pourcentage du coût du séjour |
| Cas 1                   | 0 – 400    | 30 %   |
| Cas 2                   | 401 – 800  | 40 %   |
| Cas 3                   | 801 - 1200 | 50 %   |

**Plafond et reste à payer :**

- L'aide globale est plafonnée à 350 €.
- L'aide par jour est plafonnée à 35 €.
- Le reste à payer des familles ne doit pas être inférieur à 4€/jour dans le cas 1, 12 €/jour dans le cas 2 et 35 €/jour dans le cas 3.

Si un enfant est aidé plusieurs fois, le cumul des aides pour cet enfant ne doit pas dépasser 350 €.

## **2. Réception et traitement des demandes**

Les demandes sont réceptionnées par chaque comité par voie électronique ou par voie postale avant le séjour des bénéficiaires. Chaque comité contacte les familles pour les informer de la bonne réception de leur demande, leur demander des informations complémentaires si nécessaire et leur expliquer plus en détails la procédure (commission, attribution, versement à l'organisateur...).

Les demandes sont ensuite traitées en vue de la commission (calcul de l'aide possible, consolidation des données...). Afin que l'aide de JPA reste décisive, il est impératif que les commissions d'attributions aient lieu avant le départ des bénéficiaires.

### **a. Justificatif du QF fourni par les familles :**

Il est possible de prendre en compte le QF calculé par la CAF ou la mairie, ou celui calculé à partir du RFR (revenu fiscal de référence/12 x nombre de parts)). La commission d'attribution retient les éléments les plus favorables pour la famille.

Si l'enfant n'a pas de QF (cas des enfants sans papiers par exemple), on considérera qu'il est égal à 0 et il suffira de joindre au dossier une note qui explique la situation de l'enfant.

Afin que l'aide de JPA reste décisive, il est impératif que les commissions d'attribution aient lieu avant le départ des bénéficiaires.

La commission locale a un rôle essentiel dans l'attribution des aides. Elle étudie au cas par cas les dossiers des familles et peut, si la situation le justifie, accorder une aide qui va au-delà des critères définis.

## **3. Relation avec les familles :**

**Les familles ne doivent pas avancer le montant de l'aide, il est donc important d'informer l'organisateur du montant attribué pour qu'il le déduise de la participation de la famille et qu'il puisse ensuite envoyer le justificatif nécessaire au versement de l'aide.**

Il est essentiel que le comité échange avec la famille :

- Au moment de la réception du dossier pour lui confirmer la bonne réception des documents et l'informer sur le traitement de la demande (délais, date de la commission, versement des aides, etc.).
- Après la commission d'attribution pour la notifier du montant attribué.
- Au moment du paiement de l'aide.
- Après le séjour pour un bilan

## DEMANDE DE BOURSE 2023

pour un séjour en

**CENTRE DE VACANCES**  **IDDJ**

Mini-camp  Camp de scoutisme

Colo  Centre de loisirs avec nuitées

**Civilité, Nom et Prénom du parent demandeur :** .....

Adresse complète : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Quotient familial : ..... (inférieur à 1201) **joindre** la photocopie de l'attestation CAF ou MSA et/ ou Revenu fiscal de référence : ..... Nb de parts : ..... **joindre** la photocopie de la **1<sup>ère</sup> page** de l'avis de **situation déclarative 2023**

**Civilité, Nom et Prénom du premier enfant :** ..... Sexe : F  M

Date de naissance : ..... Age : ..... Etablissement Scolaire : .....

**Œuvre organisatrice :** ..... Lieu du séjour : .....

Durée : ..... jours, du ..... au ..... 1<sup>er</sup>  ou ...<sup>ème</sup> départ en colo 1<sup>ère</sup>  ou ...<sup>ème</sup> demande aide JPA

Prix du séjour : .....€ (joindre le devis) Bon CAF : .....€ Aide commune/CCAS : ..... € Allocation DISS : ..... € Autres aides : .....€ **Un cofinancement est obligatoire** Reste à charge de la famille : .....€

Est déjà parti(e) en classe de découverte  année (s) : ..... en Centre de loisirs  avec nuitées

**Civilité, Nom et Prénom du deuxième enfant :** ..... Sexe : F  M

Date de naissance : ..... Age : ..... Etablissement Scolaire : .....

**Œuvre organisatrice :** ..... Lieu du séjour : .....

Durée : ..... jours, du ..... au ..... 1<sup>er</sup>  ou ...<sup>ème</sup> départ en colo 1<sup>ère</sup>  ou ...<sup>ème</sup> demande aide JPA

Prix du séjour : .....€ (joindre le devis) Bon CAF : .....€ Aide commune/CCAS : ..... € Allocation DISS : ..... € Autres aides : .....€ **Un cofinancement est obligatoire** Reste à charge de la famille : .....€

Est déjà parti(e) en classe de découverte  année (s) : ..... en Centre de loisirs  avec nuitées

L'association la Jeunesse au Plein Air accompagne financièrement des enfants issus de familles modestes ou défavorisées afin de leur donner accès à des vacances en colonies. Notre conviction est que les colonies de vacances favorisent l'épanouissement des jeunes. Elles permettent l'apprentissage, la découverte des autres et de soi-même.

Ces aides sont possibles grâce à la campagne de solidarité, organisée tous les ans dans les établissements scolaires, sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale, aux partenariats nationaux et locaux (Caf, conseils départementaux, conseils régionaux, les municipalités...) ainsi qu'à l'appel à la générosité et au mécénat.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la JPA pour assurer le suivi des demandes d'aides, contrôler la conformité des aides attribuées avec les critères d'éligibilité et effectuer des statistiques et des évaluations concernant nos dispositifs d'aides. Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées aux services de la JPA.

Les exploitations statistiques anonymisées de ces données et les évaluations seront diffusées aux partenaires de la JPA et pourront faire l'objet d'une communication grand public. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire supprimer ou rectifier en contactant : [lajpa@jpa.asso.fr](mailto:lajpa@jpa.asso.fr)

J'accepte d'être contacté dans le cadre du suivi et de l'évaluation de ce dispositif d'aide.

Observations particulières : .....

..... ➡

Date et signature du demandeur

Si allocation DDISS, Date et signature de l'assistante sociale